

REGLEMENT DU JEU RESTEZ CHEZ VOUS PAR KOMBO

La société ARTEA qui édite le site <https://www.kombo.co/fr> au sein duquel est intégré l'URL : www.restezchezvous.kombo.co (ci-après : le « Site ») offre à ses utilisateurs un moteur de recherche qui permet de comparer et combiner plusieurs billets de compagnies de bus, de train ou des trajets proposés en covoiturage en France métropolitaine (ci-après dénommé : « KOMBO »).

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

KOMBO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Anselme 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 820 902 377 a eu recours aux services de la société SOCIALCLUB, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 108 rue d'Aboukir 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 834 468 522 pour organiser le jeu accessible sur le Site (ci-après : l'« Organisateur »).

ARTICLE 2 : OBJET ET DATE DU JEU

KOMBO a souhaité confier à l'Organisateur, la création d'un jeu pendant la période de confinement imposée par les autorités en raison de l'épidémie de COVID-19 et permettant aux visiteurs du Site de remporter des bons à utiliser sur le Site pour retrouver leurs proches après la période de confinement (ci-après : le « Jeu »).

Le Jeu sera accessible sur le Site pendant à partir du 6 avril 2020 et pour une durée qui sera déterminée par l'Organisateur à sa seule discrétion.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réalisation du Jeu (ci-après : le « Règlement »).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1. Conditions de Participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure ou, mineure avec le consentement préalable des personnes détenant sur elle l'autorité parentale, et disposant d'un numéro de téléphone valide sur lequel il pourra être contacté pour les besoins du Jeu (ci-après : le « Participant »).

Sont exclus du Jeu et ne peuvent y participer toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salariés de l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après : le « **Règlement** »), et de la Charte de confidentialité de l'Organisateur.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent Règlement ne sera pas prise en compte.

En outre, chaque Participant ne pourra participer au Jeu qu'une fois.

3.2. Modalités de Participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit obligatoirement :

- (i) Se connecter sur le Site depuis un navigateur paramétré pour permettre à l'Organisateur de collecter ses données de localisation et renseigner son prénom, son numéro de téléphone ainsi que son adresse postale ;
- (ii) Accéder au Site une seconde fois depuis le lien URL contenu dans le SMS qui lui est adressé par l'Organisateur. Le téléphone utilisé par le Participant doit également être paramétré pour permettre à l'Organisateur de collecter la localisation du Participant lorsqu'il se connecte au Site depuis le SMS reçu.

Il est précisé que toute renseignement de numéro de téléphone, d'adresse postale inexacte, incomplète ou frauduleuse ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu consiste à se connecter sur le Site et renseigner son prénom, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale valide.

Une fois, ces informations renseignées sur le Site, l'Organisateur adresse un SMS au Participant contenant un lien qui permet de participer au Jeu (ci-après « SMS de Vérification »).

Si les données de localisation récoltées par l'Organisateur lorsque le Participant se connecte au Site et lorsqu'il clique sur le lien URL contenu dans le SMS correspondent, le Participant est réputé avoir respecté les mesures de confinement.

ARTICLE 5 – PROCESSUS DE SELECTION ET REMISE DES LOTS REMPORTEES

Les Participants qui se sont géolocalisés 5 minutes maximum après l'envoi du SMS de Vérification pour prouver qu'il respect les mesures de confinement sont pré-sélectionnés. Parmi ces Participants pré-sélectionnés, l'un d'eux sera tiré au sort à chaque tirage (ci-après désignés ensemble les « **Gagnants** »), dans la limite de 5 Gagnants. L'Organisateur adresse un SMS au Gagnant de chaque tirage afin de leur indiquer qu'il est Gagnant dans un délai indicatif de 3 jours à compter du tirage.

Les Gagnants remporteront un bon d'achat sur le site Kombo, d'une valeur de 50€, à utiliser avant le 30 juin 2020 (ci-après les « **Lots remportés** »). Ce bon d'achat est valable sur toutes les destinations et toutes les compagnies, du moment que le trajet est achetable sur le site Kombo.co.

Il est à préciser que la fréquence des tirages est laissée à la libre discrétion de l'Organisateur en fonction du nombre de Participants.

A l'issue du Jeu, un Grand Gagnant sera sélectionné parmi les Participants s'étant bien géolocalisés dans la limite des 5 minutes suivant l'envoi de chaque SMS de Vérification. Ce Grand Gagnant remportera un bon d'achat sur le site Kombo, d'une valeur de 250€, à utiliser avant le 30 juin 2020. Ce bon d'achat est valable sur toutes les destinations et toutes les compagnies, du moment que le trajet est achetable sur le site Kombo.

L'Organisateur adresse un SMS au Grand Gagnant afin de leur indiquer qu'il est Gagnant dans un délai indicatif de 7 jours à compter de la fin du Jeu.

Si un Gagnant refuse le Lot remporté, ou si le Gagnant ne communique pas les informations nécessaires à l'envoi du Lot remporté, ledit Gagnant perd le bénéfice du Lot remporté.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

6.1. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).

6.2. L'Organisateur n'offrant pas les Lots remportés aux Participants, il ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'utilisation des Lots remportés.

Par ailleurs, il est à préciser qu'il appartient aux Gagnants de se rapprocher de KOMBO pour toute réclamation quant à l'utilisation des Lots remportés. Les Gagnants s'interdisent toute revente partielle ou totale des Lots remportés et sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des Lots remportés.

6.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable.

ARTICLE 7 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LE REGLEMENT ET LE JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 8 : FRAUDE

8.1. L'Organisateur se réserve le droit d'invalider et/ou d'annuler une Participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation.

A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à :

- des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les adresses IP) associées aux participations. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du Règlement ;
- à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

8.2. En cas de fraude ou de dysfonctionnement, l'Organisateur se réserve le droit :

- d'invalider la désignation des Gagnants.
- d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots remportés aux fraudeurs, de récupérer les Lots remportés en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

8.3. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT ET CONTESTATION

Le Règlement est disponible sur le Site.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement seront tranchées par l'Organisateur dans un délai de 15 jours à compter de sa communication par le Participant à l'adresse hello@socialclubparis.com.

Les contestations devront être formulées dans un délai d'une semaine à compter de la désignation des Gagnants et perdants du Jeu.

Le Participant reconnaît et accepte expressément :

- (i) que les données recueillies sur le Site et les équipements informatiques de l'Organisateur font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre des présentes,
- (ii) que ces données constituent le principal mode de preuve admis entre les parties.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Politique de confidentialité », dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance.

Le Participant reconnaît que le traitement de ses données personnelles par l'Organisateur, objet de la présente autorisation, relève de l'article 6 b) du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, puisqu'il est nécessaire à l'exécution du présent Règlement.

En conséquence et en application dudit règlement, le Participant reconnaît expressément avoir été informé qu'il dispose des droits suivants, pouvant être exercés en écrivant à l'adresse SOCIALCLUB, 108 rue d'Aboukir, 75002 Paris :

- le droit d'accès à ses données personnelles et de rectification de toute donnée inexacte,
- le droit d'obtenir la limitation et a fortiori l'effacement du traitement de ses données, en cas de défaut dans l'exactitude de ses informations ou de traitement illicite le concernant,
- le droit à la portabilité de ses données,
- le droit de définir des directives relatives au sort post mortem de ses données à caractère personnel.

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié ou écourté. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement, de quelque nature qu'il soit indépendant de la volonté de l'Organisateur, irrésistible, imprévisible et insurmontable, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, inondation, dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Divisibilité du Règlement

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

13.2. Loi applicable et juridiction

Sauf règles de procédures impératives contraires, le Règlement est régi par la loi française et tout litige pouvant naître à l'occasion de sa validité, de son interprétation ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France).